

NOTE SUR LES SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation.

Décret n° 2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation.

Ces deux décrets resituent les soins de suite et de réadaptation dans le parcours du patient en les intégrant dans une filière de soins coordonnée.

Afin d'assurer une prise en charge optimale des patients, la notion de coopération entre les établissements de santé est très présente notamment sur les aspects suivants :

- recours aux plateaux techniques ;
- participation à l'aval des urgences ;
- équipes pluri professionnelles ;
- conditions particulières de prises en charge des différentes spécialités ;
- conditions particulières de prise en charge des enfants.

Les établissements de soins de suite et de réadaptation accueillent des patients en admission directe ou par transfert d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social.

Contact FHF : Marie-France WITTMANN – mf.wittmann@fhf.fr – 01 44 06 84 71